



Secrétariat

ST/IC/1996/71
4 décembre 1996

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : CONCOURS POUR LA PROMOTION À LA CATÉGORIE DES ADMINISTRATEURS ORGANISÉ
À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES D'AUTRES CATÉGORIES

1. Conformément à l'instruction administrative ST/AI/417 et Add.1 des 26 août et 17 octobre 1996, respectivement, des renseignements sont donnés ci-après sur la structure et les modalités du concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisé à l'intention des fonctionnaires d'autres catégories qui aura lieu du 27 au 31 janvier 1997. Comme indiqué dans l'instruction administrative susmentionnée, le concours portera sur les groupes professionnels ci-après :

a) Administration, domaine englobant notamment les activités des fonctionnaires d'administration, administrateurs du personnel, fonctionnaires du budget et administrateurs de projet;

b) Économie, domaine englobant notamment les activités des économistes, spécialistes des sociétés transnationales et spécialistes du développement industriel;

c) Information, domaine englobant notamment les activités des fonctionnaires de l'information et attachés de presse;

d) Sécurité, domaine englobant notamment les activités des spécialistes de la sécurité et de la sûreté;

e) Affaires sociales, domaine englobant notamment les activités des spécialistes de la protection sociale et des affaires humanitaires.

A. Écrit

2. L'écrit compte pour 80 % du nombre total de points prévus pour chaque groupe professionnel et comprend deux parties, à savoir : une épreuve générale (4 heures) et une épreuve spécialisée (4 heures) intéressant le groupe professionnel considéré. Les candidats sont priés de rédiger les épreuves écrites à l'encre bleue ou noire uniquement sur les pages prévues à cet effet du fascicule d'examen qui leur sera distribué au début de chaque épreuve.

3. La première partie de l'écrit, à savoir l'épreuve générale, qui compte pour 30 % du nombre total de points, comprend trois parties :

a) La première partie sert à évaluer l'aptitude des candidats à analyser un problème. Les intéressés doivent lire un texte et répondre à des questions s'y rapportant;

b) La deuxième partie consiste à résumer le texte d'un discours ou d'un rapport. La longueur du résumé doit représenter environ un tiers de celle du texte original. Cette partie de l'épreuve sert à évaluer les qualités de compréhension, d'exactitude et de clarté d'esprit des candidats;

c) Dans la troisième partie, consacrée aux questions relatives aux relations internationales, les candidats doivent répondre à 10 questions au choix parmi 12 questions proposées.

Chacune de ces trois parties est affectée d'un coefficient de 10 % du nombre total de points. Il est recommandé aux candidats de ne pas y consacrer respectivement plus de 1 heure et 20 minutes.

4. La seconde partie, à savoir l'épreuve spécialisée, qui sert à déterminer si les candidats possèdent les connaissances requises dans le domaine considéré, consiste normalement à répondre à 3 questions en rédigeant un exposé et à 10 questions appelant des réponses brèves. Les candidats doivent répondre à toutes les questions. La durée normalement prévue pour cette épreuve, qui compte pour 50 % du nombre total de points, est de 4 heures.

5. Comme l'indique le paragraphe 24 de l'instruction administrative ST/AI/417, les candidats pourront passer les épreuves du concours dans l'une quelconque des langues de travail des commissions régionales, compte dûment tenu des aptitudes linguistiques exigées dans l'une des langues de travail du Secrétariat. Pour démontrer ces aptitudes, tous les candidats devront passer l'épreuve de rédaction (deuxième partie de l'écrit) en anglais ou en français. S'ils préfèrent toutefois passer les deux parties de l'épreuve écrite dans une langue de travail d'une commission autre que l'anglais ou le français, ils devront passer un examen spécial d'aptitudes linguistiques dans l'une de ces deux langues. Cet examen comportera deux épreuves permettant, respectivement, d'évaluer la compréhension de la langue écrite et l'aptitude à rédiger. Il durera 2 heures et 30 minutes. Les candidats qui n'auront pas fait la preuve de leurs aptitudes linguistiques dans l'une des deux langues de travail du Secrétariat (anglais ou français) lors de cet examen spécial ou de l'épreuve de rédaction seront réputés ne pas posséder les compétences requises pour être reçus.

6. L'heure de début des épreuves sera déterminée pour chaque centre d'examen compte tenu des différences de fuseaux horaires et sera communiquée à chaque candidat. Les candidats devront se présenter à l'entrée de la salle où ils seront appelés à concourir une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début des épreuves et être munis d'une pièce d'identité délivrée par l'ONU, de leur lettre de convocation et de stylos.

7. Les épreuves écrites, pour chacun des groupes professionnels mentionnés au paragraphe 1, auront lieu dans les centres d'examen désignés. Elles seront organisées selon le calendrier provisoire suivant :

Épreuve générale	29 janvier 1997
Administration	28 janvier 1997
Économie	27 janvier 1997
Information	31 janvier 1997
Sécurité	(date à préciser)
Affaires sociales	30 janvier 1997
Examen spécial d'aptitudes linguistiques	(date à préciser)

Le calendrier définitif sera précisé dans la lettre de convocation adressée à chaque candidat.

B. Oral

8. Les candidats admissibles seront convoqués à une épreuve orale, comme le prévoit le paragraphe 14 b) de l'instruction administrative ST/AI/417. Pour les candidats en poste dans des bureaux extérieurs, cette épreuve aura lieu à New York ou ailleurs, selon les circonstances. Dans les lieux d'affectation hors Siège, c'est un jury comprenant trois membres au moins du jury d'examen compétent, dont le membre de droit, qui fera passer l'épreuve orale.

9. L'oral aura lieu en mai-juin 1997.

10. L'oral, qui comptera pour 20 % du nombre total de points, comprendra deux épreuves distinctes, un exposé individuel et une épreuve de groupe. L'exposé comptera pour 8 % des points attribués à l'épreuve orale et l'épreuve de groupe comptera pour 12 % des points. Une importance égale sera attribuée dans la notation aux quatre éléments que l'épreuve de groupe vise à évaluer, à savoir l'esprit d'initiative, l'adaptabilité, les talents de négociateur et l'aptitude à diriger, chaque élément comptant pour 3 % des points attribués à cette épreuve.

Exposé individuel

11. L'épreuve orale comprendra un exposé de caractère général de 10 minutes sur un sujet relatif aux travaux relevant du groupe professionnel considéré. Chaque candidat tirera au sort deux sujets parmi ceux qui auront été sélectionnés à l'avance et devra traiter l'un de ces sujets. Il aura 15 minutes pour préparer son exposé oral. Après cet exposé, les membres du jury pourront poser trois questions pour amener l'intéressé à préciser ou à expliciter tel ou tel point. Le jury posera ensuite cinq autres questions de caractère général, ayant également trait à l'emploi considéré, et deux questions pour amener l'intéressé

à préciser ou à expliciter tout point soulevé dans le cadre des cinq questions supplémentaires.

12. L'exposé individuel et les réponses aux questions posées à cette occasion seront évalués selon un barème de notation conçu pour mesurer l'aptitude du candidat à saisir les questions et les thèmes abordés, à communiquer avec autrui et à présenter et illustrer ses idées de façon claire, logique et compréhensible. Pour assurer la cohérence voulue, la notation sera effectuée séparément par chacun des membres du jury immédiatement après l'exposé et abstraction faite des notes obtenues à l'écrit.

Épreuve de groupe

13. L'épreuve de groupe se déroulera dans le cadre d'un groupe non dirigé au sein duquel aucun rôle n'aura été attribué. En tant que partie de l'oral, elle évaluera l'esprit d'initiative, l'adaptabilité, les talents de négociateur et l'aptitude à diriger. Aux fins de cette épreuve, des groupes de trois à six membres seront constitués.

14. L'épreuve de groupe vise à mesurer l'aptitude du candidat à résoudre un problème. Un scénario décrivant une série de problèmes est présenté au groupe, qui doit, dans le laps de temps imparti, analyser et examiner les problèmes posés. Les membres du groupe doivent trouver collectivement une solution à chaque problème présenté après en avoir délibéré ensemble. Une fois les solutions dégagées, un exposé, un débat ou un rapport, selon les cas, devra être présenté aux membres du jury.

15. Les groupes peuvent être constitués de candidats se réclamant d'un ou de plusieurs groupes professionnels.

16. Si un candidat est convoqué pour passer l'oral pour deux groupes professionnels, les notes obtenues à l'épreuve de groupe seront utilisées pour les deux groupes professionnels en question.

Notation de l'épreuve de groupe

17. Les candidats seront évalués par un jury spécialisé composé de membres qui auront reçu une formation complète à la méthodologie de l'épreuve de groupe. Dans le cadre de cette formation, ils apprendront à identifier, observer, évaluer, noter et consigner les comportements spécifiques liés aux éléments que l'épreuve de groupe vise à évaluer (voir ci-dessus).

18. Pendant l'épreuve de groupe, les membres du jury observeront le comportement de chaque membre du groupe, eu égard aux éléments à évaluer, et prendront des notes sur le comportement de chaque candidat.

19. À l'issue de l'épreuve, les membres du jury noteront, en fonction de barèmes préétablis, le comportement de chaque candidat en fonction des éléments à évaluer.

20. Les membres du jury se concerteront à propos des notes qu'ils auront attribuées et, si celles-ci sont différentes, ajusteront ces différences avant que ne soit calculé le nombre total de points obtenus par chaque candidat.

Langues utilisées à l'oral

21. Les candidats pourront présenter leur exposé oral individuel en anglais, en français ou dans l'une des langues de travail des commissions régionales autres que l'anglais ou le français. Pour l'épreuve de groupe, les candidats devront s'exprimer soit en anglais, soit en français, et la langue utilisée sera prise en considération au moment de la constitution des groupes.
